

L'an deux mille seize et le vingt-deux décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles RIOS, Maire de CHAMPAGNAC.

Etaient présents : RIOS Gilles, TISSANDIER Marie-José, AUCHABIE Jacques, CHARCIAREK Françoise, DOULCET Jean-René, DELMAS Serge, VEYSSIERE Christophe, HERCHIN Patricia, GALEYRAND Jean-Pierre, JOUBARD Maryse

Absents excusés : BERCHE Sandrine par RIOS Gilles, PICARLE Célia par CHARCIAREK Françoise, ERNOUF Anne-Marie par GALEYRAND Jean-Pierre

Absents : COMTE Daniel, TREINS Nathalie

Secrétaire de séance : TISSANDIER Marie-José

Le nombre des membres en exercice étant de quinze et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Régime forestier Bois de Lempre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des terrains communaux en nature de bois, friches et pâtures ne bénéficient pas actuellement du régime forestier.

Il précise qu'il est nécessaire de faire bénéficier ces terrains du régime forestier pour leur gestion et leur mise en valeur ultérieure, ainsi que pour se mettre en conformité avec l'article L111-1 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 3 abstentions, le Conseil Municipal demande :

- l'application du régime forestier pour les terrains désignés dans le tableau ci-dessous pour une surface totale de **6** hectares **41** ares **98** centiares :

Commune de situation	Section	Lieu-dit	Parcelles cadastrales	Surface (ha a ca)
Champagnac	propriétaire	les LACS	131	0.3995
Champagnac	"	les LACS	155	0.8732
Champagnac	"	les LACS	227	0.0570
Champagnac	"	les LACS	228	0.5735
Champagnac	"	les LACS	230	0.0340
Champagnac	"	les LACS	441	4.3804
Champagnac	"	les LACS	444	0.0897
Champagnac	"	les LACS	446	0.0125
Champagnac	"	les LACS	Totaux	6.4198

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier de restructuration foncière.

Aménagement de la place : 2ème tranche

La 1^{ère} tranche de l'opération « cœur de village » concernant la place de la mairie, des écoles et de la fontaine est terminée.

Le maire porte à la connaissance du conseil qu'il souhaite terminer l'opération en inscrivant au budget les crédits nécessaires. En conséquence, il a demandé à la maîtrise d'œuvre de définir et d'établir le Dossier de consultation des Entreprises (DCE).

Le dossier est parvenu en mairie. Le montant estimé des travaux s'élève à la somme de 414 897,90 euros H.T. et 497 877,48 euros T.T.C. honoraires non compris.

Le maire rappelle à l'assemblée que les travaux concernent le réseau d'eau pluvial, les aménagements de surface, voirie et espaces verts ainsi que le remplacement du réseau d'eau potable à la charge du Syndicat des Eaux du Font Marilhou, le réseau d'éclairage public et télécommunications sous maîtrise d'ouvrage du SDEC. L'estimation des travaux est décomposée comme suit :

- travaux place de l'église	349 179,00 euros H.T.
- travaux parcelle Logisens	29 141,40 euros H.T.
- travaux AEP à la charge du SIDRE Font-Marilhou	11 720,00 euros H.T.
- travaux réseau secs (maîtrise d'ouvrage SDCE) :	
. parcelle Logisens	3 996,00 euros H.T.
. place de l'église	20 861,50 euros H.T.

TOTAL des travaux estimés à 414 897,90 euros H.T.

Le Maire demande au Conseil Municipal de décider de l'achèvement dès 2017 de l'opération, et de solliciter une aide de l'état au titre de la DETR 2017 pour le montant éligible de 412 369,23 euros H.T. soit :

. travaux place de l'église et VRD Logisens	378 320,40 euros H.T.
. honoraires	34 048,84 euros H.T.

TOTAL 412 369,23 euros H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 3 voix contre, décide de :

- terminer l'opération « cœur de village » et d'inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires,
- accepter le dossier de consultation des entreprises pour un montant des travaux estimé à 414 897,90 euros H.T. et 497 877,48 euros T.T.C. honoraires non compris,
- solliciter auprès du représentant de l'état dans le département, une aide la plus élevée possible, au titre de la DETR 2017 portant sur le montant estimé de travaux de 412 369,23 euros H.T. honoraires compris, et suivant plan de financement :

- DETR 2017 (40%)	166 264,48 euros
- Commune : (60 %)	
. emprunts	200 000,00 euros
. fonds propres	49 396,73 euros

- demander au maire de procéder à toutes les démarches afférant à la présente délibération, et à toutes les consultations et appel d'offres nécessaires à l'attribution des travaux,
- autorise le maire à signer tous documents afférant à la présente délibération.

Tarifs communaux 2017

Monsieur le maire souhaite faire de nouvelles propositions pour les tarifs communaux 2017 ; le résultat des votes sont les suivants :

- "Gîte St-Martin" (nouveaux tarifs en gras) : 10 voix pour, 3 abstentions,
- "caution matériel" (création de nouveaux tarifs) : 12 voix pour, 1 abstention,
- "fournitures scolaires" de 65 à 60 euros : 10 voix pour, 3 contre,

- "cantine scolaire" tarif enfant de 2,40 à 2,50 euros : 10 voix pour, 3 contre,
- "cantine scolaire" tarif adulte de 5,00 à 4,90 euros : 7 voix contre, 6 voix pour -> pas adopté
- "part variable assainissement" de 1,00 à 1,10 euro : 10 voix pour, 3 voix contre,
- "Guide randonnées en S.A." de 5,00 à 6,00 euros : 13 voix pour. Sur proposition du maire, le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit, les tarifs communaux au 1er janvier de l'année 2017.

<u>Camping</u>		<u>Salle des Fêtes CHAMPAGNAC</u>	
Adulte/journée		Journée ou soirée	40.00 €
Enfant		Caution Nettoyage	110.00 €
Emplacement	FERME	Caution dégradation (si l'assurance présentée ne couvre pas ces dommages)	400.00 €
Branchement			
Véhicule		<u>Salle des Fêtes BOIS DE LEMPRE</u>	
Garage mort/mois		Journée ou soirée	160.00 €
<u>Chalets</u>		Caution nettoyage	110.00 €
Journée hors saison	40.00 €	Caution dégradation (si l'assurance présentée ne couvre pas ces dommages)	400.00 €
Semaine hors saison	180.00 €		
Semaine juillet	270.00 €	<u>Salle polyvalente Route de St Pierre</u>	
Semaine août	330.00 €	Journée ou soirée	100.00 €
Semaine supplémentaire juillet	180.00 €	Caution nettoyage	110.00 €
Semaine supplémentaire août	220.00 €	Caution dégradation (si l'assurance présentée ne couvre pas ces dommages)	400.00 €
Animaux / semaine	0.00 €		
Caution	230.00 €	<u>Caution matériel</u>	
Forfait nettoyage	30.00 €	Sono	100.00 €
<u>Gîte Saint Martin</u>		Friteuse	50.00 €
Forfait week-end (1 ou 2 nuitées) hors saison	420.00 €	Percolateur	50.00 €
1 nuitée supplémentaire	140.00 €	Mixer	50,00 €
Forfait 1 semaine du samedi au samedi		Table pliante (l'unité)	100,00 €
- juillet/août, Noël, 1er de l'an,	950.00 €	Banc pliant (l'unité)	50,00 €
- avril, mai, juin, septembre, octobre	900,00 €		
- novembre, janvier, février, mars	650,00 €	<u>Cybercantal / Agence Postale / Mairie</u>	
Semaine supplémentaire juillet-août	900,00 €	Impression et copie 1 page N et B	0.10 €
Caution	250.00 €	Impression couleur en mairie	0.50 €
Forfait ménage	100.00 €	Impression 1 page A3	0.50 €
		Accès internet	Gratuit
<u>Musée de la Mine</u>		<u>Garderie scolaire</u> par jour	0.70 €
Entrée adultes	4.00 €		
Entrée enfants de 7 à 15 ans	2.00 €	<u>Cantine scolaire</u>	
Groupe 15 personnes	3.00 €	Repas enfant	2.50 €
Vente souvenirs Mug	5.00 €	Repas adulte	5.00 €
Vente souvenirs bloc crayon	3.00 €		
Vente souvenirs sac en coton	5.00 €	<u>Raccord assainissement collectif</u>	
		Par m2 de surface de plancher	6.25 €
<u>Guide randonnée en S.A.</u>	6.00 €	<u>Redevance assainissement</u>	
		Part fixe / forfait	50.00 €
<u>Bibliothèque</u>		Part variable (par m3 d'eau potable consommée)	1.10 €
Dépôt de caution DVD	gratuit	<u>Cimetière</u>	
		Concession au m2	70.00 €
<u>Prestations enfants</u>			
Jouet Noël	25.00 €		
Fournitures scolaires	60.00 €		
Voyage scolaire + 3 jours hors écoles de CHAMPAGNAC	45.00 €		

SDEC : extension BT et EP parcelles Logisens

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 8 417,32 euros.

En application de la délibération du comité syndical du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 3 voix contre, décide de :

- donner accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- procéder aux inscriptions budgétaires à la réalisation de ces travaux.

SDEC : EP place de l'église

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 111 661,70 euros.

En application de la délibération du comité syndical du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 27 915,43 € à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 3 voix contre, décide de :

- donner accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- autoriser monsieur le maire à verser le fonds de concours,
- procéder aux inscriptions budgétaires à la réalisation de ces travaux.

Régime RIFSEEP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-23 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception, notamment au regard : assistance et conseil, capacité d'initiative, rigueur et organisation,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissance de niveau élémentaire à expert, autonomie, capacité à rendre des comptes à son supérieur hiérarchique, capacité d'adaptation au changement,
- de sujétions particulières, degré d'exposition du poste quant à son environnement professionnel : niveau de confidentialité, disponibilité, polyvalence, relations externes, horaires décalés.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution comme suit :

- L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle : en cas de changement de fonction ou d'emploi ; en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ; au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

- date de mise en application : le premier janvier 2017

- périodicité du versement de l'IFSE : mensuelle

- modalités de versement (afin de ne pas instituer de régime plus favorable qu'aux agents de l'Etat, conformément au principe de parité, il peut être fait référence aux dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés) :

.Congé maladie ordinaire : suit le traitement (3mois PT - 9 mois DT)

.Congé longue maladie, longue durée, grave maladie : suppression

.Congé annuel, maternité/paternité, accident de service, maladie professionnelle : maintien

- montant du RIFSEEP proratisé en fonction du temps de travail.

Après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 3 voix contre, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus,
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références,
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Indemnité trésorier

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité,

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur POUJOL Jean-Luc, receveur, sur présentation du décompte correspondant,
- D'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Décisions modificatives

Le maire explique à l'assemblée que certains agents effectuent des réparations sur bâtiments communaux, que les dépenses mandatées à la suite en section fonctionnement, peuvent être basculées en section investissement en fin d'année budgétaire afin de bénéficier du FCTVA (budget commune).

N° de compte	Intitulé du compte	Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	+ 7 822,58 €	
721	Immobilisations corporelles		+ 7 822,58 €
2313	Constructions	+ 7 822,58 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 7 822,58 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, vote la décision modificative proposée.

Questions diverses

Le maire informe qu'il va prendre deux arrêtés, l'un relatif au stationnement sur emplacement non délimité, l'autre concernant le déplacement des panneaux de l'agglomération. Il porte aussi à la connaissance des élus de l'attribution de deux aides de l'Agence Adour-Garonne, l'une au titre du fonctionnement de la station d'épuration (aide à la performance épuratoire de 4 384 €), l'autre de 19 537 euros au titre de l'opération "diagnostic et schéma directeur assainissement". Enfin, il annonce qu'une réunion publique se déroulera le vendredi 20 janvier pour évoquer le projet de jumelage avec la commune de St-LON-les-MINES (département des Landes).

Fin de séance : 19h32